Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 027-212704704-20261012-148DELIB121026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze-octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Mr HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr LEVACHER Philippe, adjoints ; Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, VEZIER Lorna et Mrs CHEVALIER Romain, DURIEZ René, GODEFROY Marc, Mme THENAISIE Caroline.

Absents excusés :
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme Katie AUBRIL
Mr OULAL Abdelkader qui donne pouvoir à Mme Valérie LAVIGNE COURTEUX
Mme GOURIOU Laura

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Mme le Maire propose de signer une convention avec Mr le Président du Comité des Fêtes afin, notamment, d'encadrer la mise à disposition d'un local situé au square Philbert qui permettra à l'association d'entreposer du matériel nécessaire à son activité.

CONVENTION

ARTICLE I : Objet de la convention

La commune de Pont-Saint-Pierre met à disposition de l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » un local situé au niveau du square afin de pouvoir entreposer du matériel nécessaire à son activité.

ARTICLE II : Assurances

La commune de Pont-Saint-Pierre est assurée en cas d'incendie, tempête et inondations.
L'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » devra s'assurer pour les risques inhérents à son activité.
La commune de Pont-Saint-Pierre ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de vols ou dégradations.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 027-212704704-20261012-148DELIB121026-DE

L'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » s'engage à ne stocker aucun produit dangereux dans le local mis à disposition.

ARTICLE III : Soutien de la commune

La commune de Pont-Saint-Pierre s'engage, après avis du Conseil Municipal, à verser une subvention à l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » sur présentation des rapports moral et financier ainsi que du budget prévisionnel.
La commune de Pont-Saint-Pierre assure la fourniture des fluides (eau, électricité et chauffage) ainsi que l'entretien technique du bâtiment.

ARTICLE IV : Effet et Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée six mois avant la date anniversaire de la signature du présent contrat.

Elle prendra effet au 1er novembre 2026.

ARTICLE V : Contentieux

En cas de litige, l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent pour tout différend que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Mr le Président du Comité des Fêtes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

MAIRIE de PONT SAINT-PIERRE (EURE)

148DELIB121026